

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 : Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, Mme BILAK Muriel, Mme CHEMMA Laurence, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, M. MARTIN Guillaume, M. CAUQUIL Laurent, Mme RAFFRAY Laurence

Absents et excusés : M. DARIDAN Philippe donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine

Secrétaire : Mme RAFFRAY Laurence

DCM-2021-011: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-003 du 08 février 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AA 153 appartenant à 3 Vals Aménagement, située 27 rue des Cyclamens - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 11 mars 2021.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-012 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-004 du 16 février 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AA 161 appartenant à 3 Vals Aménagement, située 23 rue des Cyclamens - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 11 mars 2021.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-013: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-005 du 8 mars 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 054 appartenant à M. BASILIO & Mme CARDOSO, située 29 rue de la Pierre Levée - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 11 mars 2021.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-014 : PROJET DES COLLECTIVITES POUR LA COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des collectivités pour la collecte et valorisation des CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°550-2019.213 du 29 novembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Saint Lubin en Vergonnois pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

Autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-015 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Suite au retrait de la délibération 2021-005, celle-ci est remplacée par la présente délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 21/ 35èmes.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste de secrétaire comptable à temps non complet (21/35^{èmes}) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent d'un poste de secrétaire comptable à temps non complet : 21/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 6^e échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion financière et comptable, Gestion des ressources humaines, du secrétariat général,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire comptable au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, 6^e échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs à raison de 21 heures.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

DCM-2021-016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame LHUILLIER, 1^{ère} adjointe, a présenté le compte administratif 2020 du budget « locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 présenté par le 1^{er} adjoint :

- excédent de fonctionnement : 27 974,47 €
- excédent d'investissement : 29 804,46€

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
Vote pour : 14

DCM-2021-017 : COMPTE DE GESTION 2020 - LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2021-018: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020-LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constate que le compte administratif présente un excédent cumulé de **27 974,47€ €** et décide d'affecter l'intégralité de ce résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2021-019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame LHUILLIER, 1^{ère} adjointe, a présenté le compte administratif 2020 du budget « commune ».

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif 2020 qui se présentent ainsi :

- excédent de fonctionnement : **391 462,51€**
- déficit d'investissement : **95 251,12€**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
Vote pour : 14

DCM-2021-020 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2021-021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **391 462,51€** ;
 - un déficit cumulé d'investissement de : **95 251,12€** ;
- décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- au compte 1068 : **95 251,12 €**
 - affectation en excédent reporté (compte 002) : **296 211,39€**.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2021-022 : PROJET SIDELC – LE HUAUME

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Sécurisation BT sur le poste « le Huaume » sur la commune de SAINT LUBIN EN VERGONNOIS, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 03 mars 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	3 360,00€	672,00€	4 032,00€	HT	3 360,00€	0,00€
Génie civil BT	46 550,00€	9 310,00€	55 860,00€	HT	46 550,00€	0,00€
TST	3 674,00€	734,80€	4 408,80€	HT	3 674,00€	0,00€
Divers imprévus	2 679,20€	535,84€	3 215,04€	HT	2 679,20€	0,00€
SOUS TOTAL	56 263,20€	11 252,64€	67 515,84€	HT	56 263,20€	0,00€
Transformateur	5 000,00€	1 000,00€	6 000,00€	HT	5 000,00€	0,00€
Divers imprévus	250,00€	50,00€	300,00€	HT	250,00€	0,00€
SOUS-TOTAL	5 250,00€	1 050,00€	6 300,00€	HT	5 250,00€	0,00€
TOTAL	61 513,20€	12 302,64€	73 815,84€	HT	61 513,20€	0,00€
GC ORANGE						
Etude AP	900,00€	180,00€	1 080,00€	TTC	0,00€	1 080,00€

Génie civil FT	15 500,00€	3 100,00€	18 600,00€	TTC	0,00€	18 600,00€
Divers imprévus	820,00€	164,00€	984,00€	TTC	0,00€	20 664,00€
TOTAL	17 220,00€	3 444,00€	20 664,00€	TTC	0,00€	20 664,00€
TOTAL GENERAL	78 733,20€	15 746,64€	94 479,84€		61 513,20€	20 664,00€

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivants la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-023 : PROTECTION CATHODIQUE DU DÉVERSOIR

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude entre la commune et Trapil qui s'est réalisée en 2018. Les parcelles grevées de la servitude sont ZI 016, ZI 017, ZI 040 et ZI 044. L'indemnité unique et forfaitaire de 2 000,00€ sera versée à la réitération par acte authentique devant notaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la convention de servitude et adopte le suivi de l'évolution de cette opération.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-024 : ACHATS DE TERRAINS A RANGY

M. le Maire, Henry BOUSSQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de terrains à RANGY, pour effectuer une liaison douce. L'ensemble concerne les parcelles n° ZE 0015, ZD 007 et ZE 0107 et est inscrit au budget 2021, pour la somme de 4 000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSQUOT à poursuivre les démarches (sous forme administrative).

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-025 : CONCESSION CIMETIERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une concession cimetière de 15 ans pour le prix de 175,00€.

Nouveaux tarifs pour le cimetière : Concession cimetière 15 ans : 175,00€ ; 30 ans : 350,00 €
Columbarium 15 ans : 525,00 € ; 30 ans : 850,00 € ; dispersion des cendres + plaque : 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

DCM-2021-026 : ACHATS DE PANNEAUX

M. le Maire, Henry BOUSSQUOT présente au Conseil Municipal le devis pour remplacement de panneaux de signalisation dans la commune.

L'ensemble d'achat des panneaux de signalisation est d'inscrire au budget 2021, la somme de 2 045,20€ en investissement au compte 2152 « installations de voirie ».

Ces crédits seront inscrits sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT à engager ses dépenses.

A voter : 15 dont 1 pouvoir

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Agglopolys :
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du CIAS présenté par Mme CHEMMA Laurence.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission Culture, loisirs et sports, tourisme présenté par Mme BODUSSEAU Magali.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission Finances, ressources et solidarité intercommunale présenté par M. CAUQUIL Laurent.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission Aménagement, habitat, environnement présenté par M. MARTIN Guillaume.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Pays des Châteaux présenté par Mme ROBIN Adrienne.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Conseil d'administration qui s'est déroulé au Jeu de Paume présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec le prestataire SEGILOG et autorise M. le Maire à signer ce contrat d'une durée de 3 ans. Vote à l'unanimité (15 dont 1 pouvoir).
- Le Conseil Municipal prend acte des prochaines élections Départementales et Régionales qui se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.
- Le Conseil Municipal prend acte de la décision suite à la demande de subvention auprès de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 17 mars 2021 pour le renouvellement de la Commission des Impôts Directs.
- Le Conseil Municipal prend acte des travaux de réparations de voirie 2021 qui s'effectueront par la Division Routes Centre sur la commune de St Lubin en Vergonnois jusqu'à Landes-Le-Gaulois.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier de l'avocat de M.COUSIN en déclinant l'offre faite pour son terrain.
- Le Conseil Municipal prend acte du tableau des vaccinations COVID-19 pour les personnes de +75 ans, qui se dérouleront à la Chapelle Vendômoise.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 11 mars 2021,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

